

REGLEMENT

ARTICLE 1

ARIANESPACE désire participer à la promotion professionnelle de la jeunesse guyanaise et pour cela :

- ARIANESPACE remettra chaque année une bourse d'études supérieures à un bachelier guyanais, désirant poursuivre des études supérieures et dont la formation est non dispensée en Guyane.
- ARIANESPACE se réservera aussi la possibilité d'attribuer cette même bourse à un étudiant ayant achevé un cycle préparatoire de 3 ans maximum en Guyane, désirant poursuivre des études supérieures et dont la formation est non dispensée en Guyane.

ARTICLE 2

Le boursier sera désigné par une commission d'attribution à l'issue de sa réussite au baccalauréat ou des résultats à l'issue du cycle préparatoire.

ARTICLE 3

Cette commission d'attribution sera composée des membres suivants :

- Le Directeur de l'établissement (ou son représentant)
- 2 professeurs (ou représentants) de l'enseignement secondaire
- Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.)
- 2 représentants du personnel ARIANESPACE (un ingénieur, un responsable Relations Extérieures).

ARTICLE 4

Tous les élèves de classes terminales scolarisés en Guyane ainsi que tous les étudiants en fin de cycle préparatoire réalisés en Guyane pourront postuler pour la Bourse ARIANESPACE. Seront retenus de préférence les candidats désireux de poursuivre des études à caractère scientifique ou technique.

ARTICLE 5

Les candidats devront faire parvenir à ARIANESPACE, un dossier de candidature "Bourse d'études ARIANESPACE" auquel sera jointe l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement spécialisé (I.U.T, Faculté, établissements autorisés à dispenser l'enseignement supérieur) ainsi que l'attestation de réussite au baccalauréat une fois celui-ci obtenu pour l'élève de terminale et les résultats aux examens finaux du cycle préparatoire pour l'étudiant en cycle préparatoire. La date limite de remise des dossiers est indiquée en page de garde du dossier de candidature.

ARTICLE 6

Le lauréat sera désigné au plus tard mi-septembre après parution des résultats au baccalauréat ou des examens finaux du cycle préparatoire. La décision du jury sera irrévocable.

ARTICLE 7

Si pour quelque raison que ce soit le lauréat ne pouvait poursuivre les études prévues, il devra en informer ARIANESPACE. Sa nomination sera alors annulée et un autre candidat pourra être sélectionné.

ARTICLE 8

La Bourse ARIANESPACE étant une initiative totalement privée, ARIANESPACE se réserve le droit :

- de modifier unilatéralement le règlement. Les candidats seront alors informés.
(Ceux-ci, lors du dépôt de leur dossier, devront accepter par écrit le règlement tel que proposé).
- d'annuler purement et simplement l'attribution de la Bourse pour quelque raison que ce soit s'il le juge nécessaire, notamment si les dossiers ne lui semblent pas suffisamment intéressants après examen par la Commission.

ARTICLE 9

Le montant de la bourse pour l'année en cours sera de 6500€ (six mille cinq cent euros) par an pour des études effectuées en France Métropolitaine.

Le versement en sera effectué par 10 mensualités, à compter du mois de septembre après attestation de présence par l'établissement universitaire.

Le versement de la bourse n'entraîne pas de lien de type salarial ou stagiaire entre l'étudiant et ARIANESPACE ; notamment en terme de couverture sociale, l'étudiant fera son affaire par la Sécurité Sociale étudiante.

A la fin de chaque semestre, l'étudiant devra transmettre son relevé de notes semestrielles. En l'absence duquel, ARIANESPACE se réserve le droit de suspendre le service de la bourse.

La bourse pourra être reconduite l'année suivante dans la mesure où l'étudiant aura fourni les justificatifs de réussite aux examens présentés ; néanmoins sa reconduction sera étudiée sous réserve des notes obtenues et d'une actualisation des éléments financiers des dossiers de demande.

En cas d'échec, l'étudiant aura la possibilité de présenter un dossier de reconduction de bourse et la commission se réserve le droit de proposer :

- 1) d'attribuer partiellement ou complètement la bourse sur examen des pièces fournies par le candidat (relevés de notes aux examens partiels et terminaux).
- 2) ou d'annuler purement et simplement la reconduction de la bourse.

Le service de la bourse ne pourra pas excéder :

- trois années d'études pour l'obtention d'un diplôme DUT, BTS ou Licence.
- cinq années d'études pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur.

ARTICLE 10

L'octroi de la bourse ne pourra être maintenu s'il s'avérait que le candidat retenu par la commission s'était vu attribuer par ailleurs une bourse d'études par un autre établissement public ou privé.

A cette fin, le candidat devra joindre à son dossier une attestation sur l'honneur confirmant qu'il n'a obtenu, par ailleurs, aucune autre bourse.

BOURSE D'ETUDES



arianespace
arianeGROUP

2022 – 2023

A retourner à :

ARIANESPACE
Etablissement de Guyane
B.P. 809
97388 - KOUROU Cedex

ou

mail : g.horth@arianespace.com

Contact : 05 94 33 67 68

au plus tard le : **17 JUIN 2022**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Bourses d'études



PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

- Lettre manuscrite sollicitant le bénéfice de la bourse
- Copie des bulletins scolaires des classes de Première et Terminale ou, copie des bulletins de classes préparatoires
- Copie de la feuille d'imposition des parents ou du représentant légal

FORMULAIRE A REMPLIR

(Les renseignements fournis seront traités confidentiellement)

1 - ETAT-CIVIL

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

_____ Téléphone : _____

Situation militaire : _____

2 - SITUATION DE FAMILLE

Nom - Prénom du PERE (ou Représentant légal) : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____ Nationalité : _____

Nom - Prénom de la MERE (ou Représentante légale) : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____ Nationalité : _____

Autres ENFANTS de la famille :

PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SITUATION PROFESSIONNELLE

Autres PERSONNES A CHARGE :

NOM & PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN PARENTAL OU JURIDIQUE

3 - REVENUS DE LA FAMILLE

SOMME DES REVENUS ANNUELS IMPOSABLES DE LA FAMILLE POUR L'ANNEE PRECEDENTE
(Cochez la case correspondante)

- MOINS DE 15 245 €
- DE 15 245 € à 22 867 €
- DE 22 867 € à 38 112 €
- PLUS DE 38 112 €

Signature des parents ou représentant légal

4 - SCOLARITE & ETUDES

ANNEE	ETABLISSEMENT	CLASSE	DIPLOME OBTENU

Langues étrangères (Précisez le niveau) :

Quelles études envisagez-vous de suivre, dans quelle école ou quel institut ?

(Précisez vos choix dans l'ordre de priorité)

1/ _____

2/ _____

3/ _____

Quelles raisons vous ont conduit à choisir cette formation ?

Avez-vous effectué des stages en entreprise ? OUI – NON (Rayer la mention inutile)

Si OUI, dans quelle entreprise ? _____

Durée du stage : _____

Date et Signature